

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Annexe à la délibération n°010-2023 du 23 février 2023

1/ LE CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL

Il est utile de resituer les perspectives budgétaires de la commune dans un environnement macro-économique national et international qui impacte inéluctablement les finances des collectivités territoriales, ne serait-ce qu'à la faveur des mesures politiques prises en matière économiques, budgétaires, et fiscales.

Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record

Dans le monde entier, l'inflation, en grande partie liée à l'envolée des cours des matières premières, a atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir fortement les conditions financières tout au long de l'année. Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre en Ukraine.

La zone Euro marquée par la crise énergétique

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine, et notamment aux importantes difficultés d'approvisionnement énergétique. Elle y fait face en tentant de diversifier géographiquement ses importations d'énergie, ce qui, à court-terme, n'a pu se faire que de façon limitée et particulièrement coûteuse. La tendance sera au ralentissement en 2023.

En France, une croissance résiliente

L'activité économique française aura évidemment été en 2022 bien moins forte que prévu, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. Mais sous l'effet des mesures de lutte contre l'inflation, la hausse moyenne des prix s'est révélée la plus faible de la zone Euro (5,2% contre 8,9%), et le taux estimé pour 2023 est de 4,2%.

Profitant des fortes créations d'emploi dans un contexte de hausse de la population active, le taux de chômage recule globalement et a atteint 7,1% au troisième trimestre 2022, même si le marché du travail reste tendu du fait des difficultés récurrentes de recrutement.

Le redressement des finances publiques est ralenti mais se poursuit, et le déficit public se stabilise autour de 5% en 2022 et 2023. Le taux de croissance pour 2023 est estimé à 1%.

Les principales mesures relatives aux collectivités locales

La discussion autour du projet de loi de finances pour 2023 a amené le Gouvernement à engager sa responsabilité à cinq reprises en déclenchant l'article 49, alinéa 3 de la Constitution.

La LFI 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives telles que la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), promesse de la campagne présidentielle, compensée par l'attribution d'une fraction de TVA ; ou la création d'un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités.

Par ailleurs, face à l'inflation qui impacte fortement les budgets des collectivités, la loi met en place un filet de sécurité centré sur les dépenses énergétiques, un bouclier tarifaire et un amortisseur sur les tarifs de l'électricité.

Selon les observateurs, ces mesures sont nécessaires, mais seront-elles suffisantes pour maintenir l'investissement indispensable des collectivités dans un contexte fragile et incertain ?

Tel est donc le contexte national et international dans lequel s'inscrivent en 2023 les finances communales et intercommunales.

2/ LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Le débat d'orientations budgétaires de la CCBTA se tiendra en séance du Conseil Communautaire du 27 février prochain. Comme chaque année, dix thématiques devraient être abordées :

- Le contexte général
- La présentation de la CCBTA
- La situation de la CCBTA en termes de ressources humaines
- La situation de la dette au 1^{er} janvier 2023
- Le bilan comptable 2022 de l'ensemble des budgets
- Les orientations 2023 pour l'Office de Tourisme
- Les orientations en matière de fiscalité, tarification, subventions, attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire
- La tendance d'évolution des autres recettes de fonctionnement
- La tendance d'évolution des dépenses de fonctionnement
- Les propositions d'investissements

Ce qu'il faut retenir de ces orientations :

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) continue de progresser et a atteint 41,08% (contre 40,99% en 2021 et 40,57% en 2020). Pour mémoire, le CIF sert de base de calcul de la DGF, mais mesure également la pertinence du périmètre des EPCI.

La CCBTA compte 69 agents en poste au 1^{er} janvier 2023, dont 62 fonctionnaires et 7 contractuels, soit 1 agent de plus qu'en 2021 (contractuel).

La dette cumulée s'élève à 19.467.439 € dont 17.074.582 € pour le budget principal, en diminution de 9,1% par rapport à 2021.

Les garanties d'emprunts au titre de la compétence logement s'élèvent à 7.812.977 €, en diminution de 2,4%. La dette ne présente pas de risque, les emprunts sont essentiellement à taux fixe.

Comme à l'issue des deux exercices précédents, la situation financière de la CCBTA est qualifiée de saine, confirmant la faisabilité du programme d'investissements, notamment dans le cadre du nouveau contrat local d'aménagement 2022-2026.

En matière de fiscalité directe, le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE, ex taxe professionnelle) est inchangé depuis la création de la communauté de communes en 2002 (33,22 %), et ne subira pas d'augmentation en 2023. Le taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires est également maintenu à 10,44% tout comme le taux de la taxe foncière non bâtie additionnelle à 2,73%. Il ne sera institué ni de taxe sur le foncier bâti, ni de taxe GEMAPI.

Enfin, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est, elle aussi, stabilisée à hauteur de 14,73% sans augmentation.

Au niveau des dotations de l'Etat, la DGF a augmenté de 10,9% en 2022 (234.036 €), et un niveau sensiblement similaire est attendu en 2023. La dotation de compensation a en revanche encore diminué de 2,2% (1.258.259 €), et cette diminution devrait se poursuivre en 2023 (estimation de l'ordre de 1.250.000 €).

Au niveau des dépenses de fonctionnement, l'objectif demeure la maîtrise des charges ; la dotation de solidarité communautaire fera l'objet d'une première évaluation provisoire, comme ces dernières années, basée sur la stabilité du FPIC.

Enfin, parmi les propositions d'investissement 2023 :

- Atelier relais à Vallabrègues
- Renouvellement de l'OPAH Rénovation Urbaine pour 5 ans
- Poursuite des études et travaux de prolongement de la Via Rhôna
- Installation d'unité de production photovoltaïque sur les bâtiments communautaires
- Aménagement du quartier jonquiérois de Saint Vincent dans le cadre du contrat local 2023
- Poursuite et amplification d'attribution de subventions dans les domaines de compétence communautaire

La perspective d'emprunt d'équilibre serait de l'ordre de 4 M€ sur le budget principal.

3/ LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU 31 DECEMBRE 2022

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les résultats prévisionnels à l'issue de l'exercice 2022

- Les dépenses 2022 se sont élevées à 2.661.748,59 € (contre 2.582.480 € en 2021), ce qui correspond à un taux d'exécution de 87,28% des dépenses prévisionnelles.
- Les recettes se sont élevées à 3.210.945,07€ (contre 3.002.347€ en 2021), soit un taux de recouvrement de 105,29% des prévisions initiales.
- Le résultat de l'exercice présente donc un **excédent de 549.196,48€** (contre 419.866,42€ en 2021), supérieur aux prévisions budgétaires (286.722€).

L'évolution des charges réelles de fonctionnement :

- Les charges à caractère général (chapitre 011 : 873.574,83€) ont connu d'importantes fluctuations, avec des articles en forte augmentation (eau, électricité, petit équipement, entretien du matériel roulant, frais d'acte et contentieux), et d'autres en diminution par rapport aux prévisions initiales (alimentation, fournitures de voirie, livres, disques, fournitures scolaires, contrats de prestations de services, locations mobilières, entretien de terrains, entretien de bâtiments, fêtes et cérémonies, publications). Globalement, le chapitre est en augmentation importante de 7,7% par rapport au compte administratif 2021.
- Les charges de personnel (chapitre 012 : 1.324.982,03€) ont augmenté de 7,6% par rapport aux réalisations 2021, mais sont légèrement inférieures aux prévisions 2022 (-1,5%) : elles représentent 51,11% des charges réelles de fonctionnement (contre 50,14% en 2021) mais leur proportion diminue à 47,72% en valeur nette des remboursements de congés maladie et des emplois aidés (contre 48.67% en 2021).

Plusieurs faits marquants :

- La non reconduction de 7 contrats PEC et le recrutement de 5 agents en CDD
- La stagiairisation de 3 agents (2 ATSEM, 1 adjoint administratif)
- Le départ à la retraite de deux agents
- Et l'augmentation du point d'indice de rémunération des fonctionnaires de 3,2%
- Les atténuations de produits (chapitre 014 : 27.028€) ont connu une diminution de 7,4% par rapport à 2021 du fait de l'évolution du Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales.
- Les charges de gestion courante (chapitre 65 : 311.044,55€) ont diminué de 4,4% par rapport à 2021, et ce malgré l'augmentation du point d'indice ayant une répercussion sur les indemnités des élus. Les cotisations relatives au SIA n'ont été sollicitées qu'à 80%.
- Les charges financières (chapitre 66 : 55.491,92€) sont conformes aux prévisions budgétaires.
- Les charges exceptionnelles (chapitre 67 : 28,18€) n'ont quasiment pas été impactées.

Globalement, les charges réelles de fonctionnement s'élèvent à 2.592.149,51 € et ont augmenté de +5,5% par rapport au compte administratif 2021 ; elles sont toutefois inférieures aux prévisions budgétaires 2022 (-4%).

L'évolution des produits réels de fonctionnement :

- Les produits des services et du domaine (chapitre 70 : 184.735,43€) ont augmenté de 0,6% par rapport en 2021 mais restent très inférieurs aux prévisions (-6,7%). Les prévisions de redevance des services périscolaires n'ont pas été atteintes (-10,40%), mais cela reste cohérent avec l'évolution des dépenses d'alimentation (60623) elles aussi inférieures au budget primitif (-3,7%)
- Les impôts et taxes (chapitre 73 : 2.194.618,66€) sont en revanche supérieurs aux prévisions (+1,7%) avec une augmentation du produit des impôts directs locaux de 51.761€ par rapport à 2021, sans augmentation de taux.
- Les dotations et participations (chapitre 74 : 643.610,03€) sont également en augmentation par rapport aux réalisations 2021 (+4,7%) et supérieures aux prévisions (+4,7%).
La prestation du contrat enfance jeunesse de la CAF n'a pourtant pas été versée à ce jour pour l'année 2022 (66 800 €). Mais la commune a bénéficié de la dotation de solidarité « cible » pour la 1^{ère} fois, et pour un montant de 118.628€.
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75 : 32.663,78€) ont très légèrement augmenté par rapport à 2021. Il s'agit de la location de la licence IV, et du revenu des immeubles (loyers et location du centre socioculturel)
- Les produits exceptionnels (chapitre 77 : 64.842,12€) sont en augmentation par rapport à 2021 (+49,10%) et très supérieurs aux prévisions, du fait notamment du reversement du solde des comptes de l'association Les Petits Joncs (44 973 €), d'une reprise de matériel (4 000€), et de dommages et intérêts obtenus devant le tribunal correctionnel (3.500 €).
- Les atténuations de charge (chapitre 013 : 87.915,05€) sont supérieures de 120,90% par rapport à 2021 et très supérieures aux prévisions (+ 45.364,05 €) : ces recettes sont liées aux remboursements d'assurance statutaire, avec en outre la régularisation d'un remboursement datant de 2021. Il convient de rappeler par ailleurs que les prévisions du budget primitif sont volontairement minorées compte tenu du caractère aléatoire de ces recettes.

Globalement, les produits réels de fonctionnement s'élèvent à 3.208.385,07 € et sont en augmentation de 6,9 % soit 16,12% en deux ans.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les résultats prévisionnels :

- Les dépenses d'investissement se sont élevées à 819.601,73€, soit un taux d'exécution de 61%.
- Les recettes d'investissement se sont élevées à 785.432,43€, soit un taux de réalisation de 72,2%.
- Le résultat d'exercice est donc déficitaire, et s'élève à -34.169,30 €, soit un résultat cumulé négatif de -62.927,30€ (-28.758€ de résultat de clôture 2021).
- Ce déficit est accru par l'écart négatif des « reste à réaliser » 2022 (-134.949,04€), et le besoin de financement de la section d'investissement, en début d'exercice 2023, s'élèvera donc à 197.876,34€.
- Ce besoin de financement est assuré par la capitalisation de l'excédent de fonctionnement 2022 (+549.196€).

Les dépenses d'investissement :

- Le montant total des dépenses réelles s'est élevé à 817.041,73€ (contre 749.937€ en 2021).
- Les dépenses d'équipement (chapitres 20, 21 et 23) se sont élevées à 660.720€, représentant 55,57% du programme prévisionnel ; 457.828,04€ restent à réaliser sur l'exercice 2023.
- Plusieurs ajustements ont été opérés en cours d'exercice sans augmentation du volume budgétaire, mais qui ont nécessité une décision modificative :

- Diminution ou suppression de certaines opérations pour un montant de 286.415€ (terrain TALAGRAND au chemin de Pauvre Ménage, placards de l'école maternelle, fourniture et pose d'une barrière levant aux ateliers, accotement de la RD.102, réseau pluvial aux ateliers, sirène d'alerte de la population, remplacement du véhicule volé aux ateliers municipaux moins coûteux que prévu, VTT électrique pour la Police municipale, diminution de la maîtrise d'œuvre du groupe scolaire...)
- Ajouts ou ajustements à la hausse pour un montant total de 224.661€ (étude du mode de gestion de la cuisine centrale, acquisition du terrain CASTAN, démolition de l'immeuble HUGUES, travaux de mise en conformité des arènes, remplacement d'un contrôleur de feux tricolores, ordinateur du service urbanisme, coffre-fort de la Police municipale, armoire réfrigérée pour le centre socioculturel, études géotechniques, contrôle technique et coordination SPS pour la construction du groupe scolaire).

Les recettes d'investissement :

- Le montant total des recettes réelles s'est élevé à 715.833€ ; 322.879€ restent à réaliser.
- Le montant de la taxe d'aménagement perçue (38.114,32€) s'est avéré inférieur aux prévisions. (52.620€).
- Toutes les subventions (chapitre 13) n'ont pas été encaissées : tel est le cas de la subvention de l'Etat pour les équipements numériques des classes élémentaires (38.999€), malgré une demande de versement faite au mois de novembre.
Une subvention de 18 000 € au titre du FIPD pour la vidéoprotection a été perçue et n'était pas inscrite au budget.
La DETR de 144.000€ prévue au budget pour la 1^{ère} phase du groupe scolaire n'a pas été notifiée.
- L'emprunt d'équilibre de 70.001€ n'a pas été sollicité

EN CONCLUSION DE L'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL 2022

Au regard des orientations budgétaires présentées au Conseil Municipal le 24 février 2022 :

- La capacité d'autofinancement a été considérablement améliorée, notamment grâce à l'optimisation des recettes de fonctionnement
- Il n'a pas été nécessaire de recourir à un nouvel emprunt en dépit de la prévision budgétaire initiale
- Mais les charges de fonctionnement restent élevées
- Le volume des subventions d'investissement est faible
- Et l'équilibre de la section d'investissement n'a pas été rétabli

Les comptes de la commune :

Conformément aux directives de la Direction Générale des Finances Publiques et de la Direction Générale des Collectivités Locales, la commune présente chaque année ses informations à caractère budgétaire et financier, dans un souci de transparence et d'analyse rétrospective.

	2022	2021	2022/2021
DEPENSES TOTALES (Fonctionnement + Investissement)	3 481 350	3 332 417	4,47%
RECETTES TOTALES (Fonctionnement + Investissement)	3 996 377	3 916 787	2,03%
DEPENSES TOTALES HORS REMBOURSEMENT DETTE (chapitres 66 + 16)	3 269 538	3 120 423	4,78%
RECETTES TOTALES HORS EMPRUNTS (chapitre 16)	3 996 377	3 916 787	2,03%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (1)	2 592 149	2 456 712	5,51%
DEP. REEL. FONCT. HORS INTERETS DE LA DETTE (chapitre 66)(2)	2 536 658	2 397 248	5,82%
- dont achats et charges externes (chapitres 011 + 65 + 67)	1 184 648	1 136 331	4,25%
- dont personnel (chapitre 012)	1 324 982	1 231 743	7,57%
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (3)	3 208 385	3 000 170	6,94%
- dont Impôts et taxes (chapitre 73)	2 194 618	2 141 265	2,49%
- dont dotations (chapitre 74)	643 610	559 752	14,98%

	2022	2021	2022/2021
EPARGNE DE GESTION (4) = (3) - (2)	671 727	602 922	11,41%
EPARGNE BRUTE (5) = (3) - (1)	616 236	543 458	13,39%
EPARGNE NETTE = (4) - capital dette (chapitre 16)	519 197	446 601	16,26%
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (incluant chapitre 001)	845 799	941 199	-10,14%
DEP. REEL. INVEST. HORS CAPITAL DE LA DETTE (chapitre 16) (6)	689 478	788 669	-12,58%
- dont équipements (chapitres 20-21-23)	660 720	595 230	11,00%
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (incluant chapitre 001)	715 833	788 673	-9,24%
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNT (7)	715 833	788 673	-9,24%
- dont dotations (chapitre 10)	672 322	411 800	63,26%
- dont subventions (chapitre 13)	43 510	376 871	-88,45%
BESOIN OU CAPACITE DE FINANCEMENT = (4)+(7)-(6)	545 552	446 605	22,16%
FOND DE ROULEMENT INITIAL (chapitres 002 + 001 + article 1068) (8)	391 109	24 495	1496,69%
FOND DE ROULEMENT AU 31/12	486 269	391 108	24,33%
VARIATION DU FOND DE ROULEMENT	95 160	366 613	
EVOLUTION DE LA DETTE :			
- Annuité de la dette (chapitres 66 + 16)	211 812	211 994	-0,09%
- Emprunts nouveaux	0	0	
- Emprunts nouveaux - annuité de la dette	-211 812	-211 994	
- Dette totale au 31 décembre (encours)	2 605 616	2 761 938	-5,66%
- Dette totale au 1er janvier (pour mémoire)	2 761 938	2 766 160	
RATIOS			
- Epargne de gestion / recettes réelles de fonctionnement	20,94%	20,10%	53,62%
- Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	19,21%	18,11%	67,18%
- Dette au 31/12 / recettes réelles de fonctionnement	81,21%	92,06%	-8,58%
- Annuité de la dette / recettes réelles de fonctionnement	6,60%	7,07%	-9,05%
- Epargne de gestion / annuité de la dette (poids de la dette)	3,17	2,84	68,90%
- Encours de la dette / épargne brute (capacité de désendettement) (années)	4	5	-45,32%

Parmi les principaux enseignements de ces comptes et de leur évolution :

- Le volume budgétaire global progresse à nouveau, après une année 2021 marquée par une forte baisse (-19,38%).
- L'épargne nette de gestion, qui traduit la capacité de financement de nouveaux équipements après remboursement de la dette, avait doublé en 2021, et progresse encore fortement (16,26%).
- La capacité de financement reste positive et en augmentation de 22,16%.
- Le fonds de roulement s'est encore accru et correspond à 68 jours de fonctionnement au 1^{er} janvier 2023 (contre 58 jours au 1^{er} janvier 2022 et 7 au 1^{er} janvier 2021).
Pour mémoire, il est constitué des résultats cumulés des deux sections de fonctionnement et d'investissement, et permet notamment de financer les dépenses de fonctionnement courant.
- L'annuité de la dette et l'encours de la dette ont logiquement diminué en l'absence de nouvel emprunt en 2022.
- Le taux d'épargne brute, qui permet de déterminer la part de recettes de fonctionnement pouvant être affectée aux équipements nouveaux, a encore progressé (19,21% contre 18,11% en 2021 et 10,84% en 2020).
- La dette diminue légèrement et la capacité de désendettement s'est améliorée d'une année (4 ans).

Les ratios obligatoires :

Les ratios calculés pour la commune peuvent être comparés aux ratios moyens des communes de la strate démographique 3.500 à 5.000 habitants communiqués par la DGFIP et la DGCL.

Pour information la population jonquiéroise au 1^{er} janvier 2022 s'élevait à 3 889 habitants.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/habitant.

RATIOS (DGCL 4-7a)		2022		
		JSV	STRATE	% 2021
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	666,53	845	4,54%
2	Produit des impositions directes (article 731) / population	306,47	468	3,57%
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	824,99	1 047	5,95%
4	Dépenses d'équipement / population	169,89	316	9,97%
5	Dette / population	710,19	731	-1,08%
6	Dotation Globale de Fonctionnement (article 741) / population	118,84	154	37,85%
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	51,12%	54,00%	1,95%
	Dépenses nettes de personnel / DRF	45,98%		-2,44%
10	Dépenses d'équipement / recettes réelles de fonctionnement	20,59%	30,20%	3,80%

Parmi les principaux constats :

- Les ratios communaux de fonctionnement sont toujours inférieurs aux ratios de la strate, même s'ils sont en progression, ce qui reste positif en matière de charges de personnel, mais qui traduit toujours la faiblesse des ressources de fonctionnement et son impact sur la capacité d'investissement de la commune.
- L'effort d'équipement est resté soutenu en 2022.
- Et sans nouvel emprunt en 2022, le ratio de la dette par habitant a continué à s'éloigner de la moyenne de la strate.

Les ratios de santé financière :

Quatre ratios financiers sont utilisés chaque année pour évaluer plus particulièrement la santé financière de la collectivité, et les comparer d'un exercice sur l'autre :

Le coefficient d'autofinancement courant :

- Il mesure la capacité de financement des opérations d'investissement après le règlement des charges courantes de fonctionnement et de la dette.
- La formule de calcul : [Dépenses réelles de fonctionnement + capital de la dette] / Recettes réelles de fonctionnement (hors produits de cessions)
- A l'issue de l'exercice 2022, il s'élève à 85,7% et continue donc à s'améliorer (88,05% en 2021, 94,6% en 2020), restant même inférieur au taux moyen des communes de la strate (88,2%).
- Pour mémoire, le seuil d'alerte se situe au-delà de 100% et traduit un autofinancement insuffisant pour financer l'investissement

Le ratio d'endettement :

- Il mesure la charge de la dette par rapport à la richesse de la commune, et donc sa marge d'endettement pour les années à venir.
- La formule de calcul : Encours de la dette (capital restant dû) / Recettes réelles de fonctionnement
- Le seuil d'alerte s'établit à 121%.
- Au 31 décembre 2022, il s'élève à 81,2%, à nouveau en diminution (92,05% en 2021 et 100,7% en 2020), mais encore supérieur au taux moyen des communes de la strate (69,8%).

Le ratio de rigidité structurelle :

- Il mesure le caractère incompressible des dépenses obligatoires de la commune (charges de personnel et annuité de la dette), et donc sa difficulté à accroître sa capacité d'autofinancement.
- La formule de calcul : [Charges de personnel (012) + annuité de la dette (66 + 16)] / Recettes réelles de fonctionnement
- Le seuil d'alerte est fixé à 65%.
- Il s'élève à 47,89%, à nouveau en diminution (48,12% en 2021, 52,3% en 2020) et à 43,75% en intégrant les atténuations de charges de personnel et les aides de l'Etat.

Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal

- C'est un indicateur de pression fiscale, qui compare le produit fiscal de la commune au produit fiscal de référence nationale pour les communes de même strate démographique.
- La formule de calcul : Produit des contributions directes (73111) / Potentiel fiscal
- Le seuil d'alerte est fixé à 100% signe d'une pression fiscale élevée.
- A l'issue de l'exercice 2022, il s'élève à 77,5% (contre 78,25% en 2021), en légère diminution après l'augmentation des taux décidée en 2021.

Conclusions :

Les ratios de santé financière sont toujours inférieurs aux seuils d'alerte, et tous sont en progression par rapport à 2021 grâce au respect des orientations budgétaires pour 2022.

4/ LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2023

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les perspectives présentées ici sont issues du recensement exhaustif des demandes des services et des élus délégués et des arbitrages effectués en Commission des Finances pour maintenir l'équilibre des comptes et éviter la dégradation des ratios budgétaires et financiers.

Au niveau des dépenses :

Les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèveraient prévisionnellement à 1.094.733€, en augmentation de 15,5% par rapport au budget 2022, essentiellement du fait de l'augmentation des prix de l'eau, des denrées alimentaires, mais surtout de l'énergie (projection « optimiste » de 100% d'augmentation).

Cette prévision reste soumise à deux aléas : la valeur et la nature du bouclier tarifaire mis en place par l'Etat pour réduire la facture énergétique ; et le nouveau bonus territoire de la CAF qui remplace les prestations enfance jeunesse dans le cadre de la nouvelle convention territoriale globale, et dont le bénéficiaire pourrait être directement l'opérateur (en l'occurrence le Centre Social pour l'ALSH et l'IFAC pour la crèche), réduisant ainsi la participation de la commune (article 611) en contrepartie de la perte de recettes (article 7478).

Les charges de personnel (chapitre 012) s'élèveraient à 1.449.442 €, en augmentation de 7,7% par rapport à 2022 du fait de l'augmentation du point d'indice en 2022, du recrutement de 4 agents titulaires (pour rappel 2 départs à la retraite en 2022), et du recours au recrutement d'agents en contrat à durée déterminée en compensation des non reconductions de contrats aidés par l'Etat (PEC).

Au 7 février 2023, la commune compte 39 agents, dont 29 titulaires, 3 PEC et 4 CDD. Pour rappel à la même date l'an dernier, la Commune comptait autant d'agents mais 14 en PEC !

Les atténuations de produits (chapitre 014) : Il s'agit essentiellement du Fonds de Péréquation des Ressources Fiscales Intercommunales dont la commune est à la fois contributrice (en raison du potentiel financier de la CCBTA) et bénéficiaire (en raison de l'effort fiscal de la CCBTA).

Le montant du Fonds 2023 n'a pas encore été communiqué et la prévision de crédits est donc pour l'instant identique au compte administratif 2022, soit 27.028€.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) s'élèveraient à 262.279 €, soit en diminution de 18,4% par rapport au budget 2022, mais à ce jour le programme de la tranche 2 de la Rue Pieu Redon n'a pas été notifié par le SMEG (article 65541). Les subventions aux associations n'ont pas encore été arrêtées (article 6574).

Les charges financières (chapitre 66) s'élèveront à 68.960 €, en augmentation de 24,30% par rapport à 2022 compte tenu de l'échéancier de la dette et de contractualisation de l'emprunt de 1.000.000€ pour le groupe scolaire.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) sont prévisionnellement créditées de 1.000€, comme en 2022.

Les charges réelles prévisionnelles de fonctionnement 2023 seraient ainsi de l'ordre de 2.903.442€, en augmentation de 7,56 % par rapport au budget primitif 2022.

A ces charges réelles s'ajoutent les écritures d'ordre relatives aux dotations aux amortissements des biens (chapitre 042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections), d'un montant de 96.313 €. Elles seront augmentées des dotations aux amortissements des biens acquis en 2023, au prorata de leur date d'acquisition, conformément aux dispositions propres à l'instruction budgétaire et comptable M57, dès que le programme d'investissement aura été arrêté.

En tout état de cause, cette écriture sera neutralisée par une recette d'ordre de même montant portée en section d'investissement (chapitre 040).

Le montant total des dépenses de fonctionnement 2023 s'élèverait donc à 2.999.755€.

Au niveau des recettes :

Les atténuations de charges (chapitre 013) sont budgétisées à hauteur de 28.550€. Elles concernent les remboursements par les assurances sur les rémunérations des personnels placés en arrêt pour raisons de santé. Cette prévision reste prudente compte tenu du caractère aléatoire de ces recettes.

Les produits des services et du domaine (chapitre 70) pourraient être évalués à 187.683 €, en diminution de 5,3% par rapport à 2022. Cette diminution est essentiellement liée à la vente de matériaux lors de la démolition de l'immeuble Hugues imputée en 2022.

Les impôts directs locaux (chapitre 73) pourraient être évalués à 2.289.788 €, en augmentation de 6,2 % par rapport au budget 2022 du fait de la revalorisation de 7,1% des valeurs locatives dans la loi de finances pour 2023.

Les dotations et participations (chapitre 74) pourraient être estimées à 752.742 €, en augmentation de 22,4% par rapport au budget 2022 du fait de la régularisation des prestations de service CAF non versées en 2022.

Les dotations de l'Etat sont en revanche évaluées sur la base des montants 2022, à défaut de notification pour 2023, mais pourraient être en augmentation au regard des dispositions de la loi de finances.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) seraient de l'ordre de 31.270 €, quasiment identiques à 2022.

Les produits exceptionnels (chapitre 77) sont provisionnés à hauteur de 6.000 €, en forte diminution par rapport à 2022 qui avait enregistré le transfert du solde comptable de l'association Les Petits Joncs. Cette prévision reste prudente compte tenu du caractère aléatoire de ces recettes (remboursements d'assurance et avoirs, essentiellement).

Aucune écriture d'ordre n'est à porter au budget primitif 2023.

Les recettes réelles de fonctionnement 2023 s'élèveraient ainsi prévisionnellement à 3.296.033 €, soit une augmentation de 8 % par rapport à 2022.

Il s'en suit un excédent prévisionnel de 296.278 €, légèrement supérieur à l'excédent prévisionnel 2022 (286.722 €) mais très inférieur au résultat 2022 (549.197 €).

La commission des finances devra donc œuvrer pour réduire encore les charges prévisionnelles de fonctionnement et optimiser les recettes afin d'améliorer encore l'autofinancement du programme d'investissements 2023.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Comme chaque année, les écritures obligatoires sont identifiées dès le début d'exercice pour évaluer le programme d'investissements permis par les disponibilités budgétaires.

Les écritures obligatoires :

En recettes :

Capitalisation de l'excédent de fonctionnement 2022 (article 1068)	549.197
Reste à Réaliser 2022 : • Equipements numériques des écoles élémentaires • Pacte territorial groupe scolaire	322.879
FCTVA (article 10222) : taux de 16,404% appliqué aux dépenses éligibles 2021	94.687
Taxe d'aménagement (article 10226)	52.650
Subventions CAF groupe scolaire	185.000
Emprunt groupe scolaire	1.000.000
Amortissement des immobilisations (chapitre 040)	96.313
Virement prévisionnel de la section de fonctionnement 2023 (chapitre 021)	296.278
Total des recettes obligatoires	2.597.004

En dépenses :

Déficit cumulé de la section d'investissement	62.928
Remboursement du capital de la dette au 1 ^{er} janvier 2023	177.854
Reste à Réaliser 2022, dont : • L'étude de révision du PLU • L'assistance technique pour l'étude d'une cuisine centrale • L'acquisition terrain CASTAN • Le programme de travaux de voirie 2022 • L'extension du système de vidéoprotection • L'enfouissement des réseaux EP et GC de la Rue Pieu Redon • La maîtrise d'œuvre du groupe scolaire (esquisse, APS et APD)	457.829
Opérations techniquement ou juridiquement déjà engagées : • Logiciel finances Go folio (GFI) • Ressources numériques pour TBU • Seconde tranche de rénovation d'éclairage leds de l'église Saint Michel • Mise aux normes de l'espace cuisine du centre socioculturel • Remplacement chauffage CSC (consultation publique en cours) • Seconde tranche de renouvellement du parc informatique de l'école maternelle • Troisième et dernière tranche de renouvellement du parc de vélos de la maternelle • Maîtrise d'œuvre groupe scolaire (phases PRO, AMT, EXE) • Aménagement d'une aire de stationnement Rue de l'Eglise • Mise en place de fourreaux pour vidéoprotection • Réalisation d'un plateau traversant Route de Comps	3.200 4.229 4.778 8.864 40.000 4.000 947 198.745 4.762 1.656 6.238
<i>Sous-total</i>	<i>277.419</i>
Total dépenses obligatoires	976.030

Total du programme prévisionnel 2023 = 363.148

Total général = 1.339.178

Solde Recettes – Dépenses = + 1257.826

Mais ce solde excédentaire ne tient pas compte de la nécessité impérieuse d'affecter les recettes rigoureusement liées à la construction du groupe scolaire, afin de ne pas consommer ces crédits à d'autres fins.

Une autre lecture de la section d'investissement a donc été proposée en commission des finances, visant à une affectation non réglementaire des dépenses et des recettes :

DEPENSES			RECETTES			SOLDE	SOLDE
Nature	Chapitre	Montant	Nature	Chapitre	Montant	DEPENSE	RECETTE
Déficit reporté de la section	001	62 928	Autofinancement 2022	1068	62 928	0	486 269
Annuités de la dette en capital	16	177 854	Autofinancement 2022	1068	177 854	0	308 415
Reste à réaliser hors groupe scolaire	20-21-23	319 705	Autofinancement 2022	1068	308 415	-11 294	0
			Reste à réaliser hors groupe scolaire	1321	11 294	0	27 705
Dépenses engagées ou obligatoires	20-21-23	78 674	Reste à réaliser hors groupe scolaire	1321	27 705	-50 969	0
			FCTVA	10222	50 969	0	43 718
Etudes / Projets	20	2 000	FCTVA	10222	2 000	0	41 718
Immobilisations corporelles / Projets	21	237 720	FCTVA	10222	41 718	-196 002	0
			Taxe d'aménagement	10226	52 850	-143 352	0
			Amortissements	040	96 313	-47 039	0
Immobilisations en cours / Projets hors GS	23	122 427			0	-123 427	
TOTAL HORS GROUPE SCOLAIRE		1 002 312			831 846	-170 466	
Construction du groupe scolaire	23	336 866					
- Reste à réaliser		138 121	RAR Pacte territorial	1323	138 121	0	145 759
- Programme 2023		198 745	RAR Pacte territorial	1323	145 759	-52 986	0
			Subvention CAF	1328	52 986	0	132 014
			Emprunt 1	16411	1 000 000	0	1 000 000
TOTAL GROUPE SCOLAIRE		336 866			1 468 880		1 132 014
TOTAL INVESTISSEMENT		1 339 178			2 300 726		

A la faveur de cette autre lecture, le constat final est très différent :

- Hors groupe scolaire, le programme d'investissement présente un solde de dépenses non financées de 170.466€, nécessitant un nouvel arbitrage pour rétablir l'équilibre, ou la recherche de nouveaux financements.
- L'opération groupe scolaire présentera en revanche un solde excédentaire de 1.132.014€ en fin d'exercice, compte tenu du décalage temporel entre le programme de dépenses 2023 et l'encaissement des recettes dédiées : il est donc primordial que cet excédent reste à réaliser en 2024, et une écriture d'équilibre devra être portée en dépenses.
- Le virement prévisionnel de la section de fonctionnement de 296.278€ n'est volontairement pas inscrit en recettes, car il constitue en fait l'autofinancement de l'exercice 2024 et ne peut donc contribuer à l'équilibre réel de la section d'investissement en 2023 (même si la réglementation comptable oblige à son inscription) : une écriture d'équilibre devra donc également être portée en dépenses.

5/ L'EVOLUTION DE LA DETTE

Au 1^{er} janvier 2022 :

La commune était engagée contractuellement pour 7 emprunts :

Banque	Objet de l'emprunt	Montant	Année	Durée	Taux	Fin
CRCA	Acquisition d'immeubles	300.000	2006	30 ans	4,10	2036
CRCA	Equilibre budgétaire 2010	600.000	2010	20 ans	3,12	2030
CRCA	Equilibre budgétaire 2011	347.000	2011	20 ans	4,32	2030
CE	Equilibre budgétaire 2013	400.000	2013	20 ans	4,45	2033
CE	Equilibre budgétaire 2017	500.000	2018	15 ans	1,71	2033
CE	Equilibre budgétaire 2019	1.175.000	2019	30 ans	0,89	2049
CE	Equilibre budgétaire 2020	300.000	2020	20 ans	0,73	2040

L'encours de la dette s'élevait à 2.761.938,44€ en diminution par rapport à l'exercice 2020 durant lequel un nouvel emprunt de 300.000€ avait été contracté.

L'annuité prévisionnelle pour l'exercice 2022 s'élevait à 212.409,39 € dont 156.321,75 € en capital et 56.087,64 € en frais d'intérêts, et ces prévisions ont été respectées.

Au 1^{er} janvier 2023 :

La commune reste engagée pour ces 7 emprunts, mais le Conseil Municipal avait approuvé la conclusion d'un nouvel emprunt de 1 M€ pour le financement du groupe scolaire, mobilisable seulement au 1^{er} juin 2023 :

Banque	Objet de l'emprunt	Montant	Année	Durée	Taux	Fin
CE	Groupe scolaire élémentaire	1.000.000	2023	20 ans	3,41	2043

L'encours de la dette s'élève ainsi à 2.605.616,64 € au 1^{er} janvier 2023, mais en tenant compte de ce nouvel emprunt, il atteindra 3.605.616,64 € au 1^{er} juin, hors échéancier de remboursements.

L'annuité prévisionnelle pour l'exercice 2023 est donc évaluée sur la base du nouvel emprunt, et s'élève à 246.998,35 € dont 177.853,55 € en capital et 69.144,80 € en frais d'intérêts.

La capacité de désendettement de la commune a été réduite à 4 années en 2022 mais augmentera à nouveau à l'issue de l'exercice.

6/ SITUATION ET PERSPECTIVES DES BUDGETS ANNEXES

LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Les résultats prévisionnels à l'issue de l'exercice 2022 :

En section d'exploitation :

Les dépenses 2022 se sont élevées à 38.817 € (contre 69.919€ en 2021), mais, à la demande du SGC d'Uzès, une partie des dotations aux amortissements des biens n'a pas été mandatée suite au constat d'importantes disparités entre les comptes du receveur et ceux de la commune.

- Parmi les principales dépenses réelles d'exploitation :
 - La mission d'assistance pour le suivi de l'exploitation des services de l'eau et de l'assainissement
 - La maintenance du réseau de défense incendie
 - Et les intérêts de la dette (1 emprunt en cours)

Les autres écritures de dépenses réelles sont des prévisions ponctuelles ou aléatoires, rarement exécutées.

- En fait l'essentiel des dépenses d'exploitation reposent sur les opérations d'ordre : l'amortissement des immobilisations, adopté par le conseil municipal lors du vote du budget primitif (chapitre 042, article 6811, et neutralisé par une recette d'ordre de même montant en section d'investissement (chapitre 040).

Les recettes se sont élevées à 101.248 € (contre 113.962€ en 2021), en diminution sous l'effet des économies de ressources prônées en période de sécheresse estivale.

- La principale recette réelle d'exploitation est constituée par les redevances des usagers (article 70611).
- Une recette d'ordre : l'amortissement des subventions d'investissement (chapitre 042) ; neutralisée par une écriture de dépense d'investissement de même montant (chapitre 040). Cette écriture concerne les subventions dites transférables (financement des biens amortissables) : elle permet d'atténuer la charge de la dotation d'amortissement des biens, qui affecte la section d'exploitation.

Le résultat de la section d'exploitation, à l'issue de l'exercice 2022, présente un excédent de 62.430 € (en augmentation par rapport à 2021 : 44.043 €).

Pour mémoire, au regard des orientations budgétaires 2022, la part communale de la redevance de l'eau a été réévaluée au 1^{er} juillet 2022 pour augmenter la capacité d'autofinancement du service ; en revanche le SGC d'Uzès n'a pas été en mesure d'accompagner le réajustement des amortissements, qui reste donc à faire en 2023.

En section d'investissement :

Les dépenses 2022 se sont élevées à 38.339 € :

- Le programme prévisionnel a été respecté, et ne portait que sur des « reste à réaliser » (analyse amiante, géo détection, études géotechniques)
- 11.247 € restent à réaliser sur l'exercice 2023 : maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation du réseau dans le cadre du schéma directeur, travaux chemin du Mas du Charcutier, poteaux incendie de l'avenue de Beaucaire et du chemin de la Capellane
- Les dépenses d'ordre sont représentées par l'amortissement des subventions d'investissement (chapitre 040, contrepartie du chapitre de recettes d'exploitation 042).

Les recettes d'investissement se sont élevées à 71.712 € et aucune ne reste à réaliser :

- Une seule recette réelle, constituée par l'excédent d'exploitation 2021 capitalisé (article 1068)
- Une recette d'ordre (chapitre 040), la contrepartie de l'amortissement des biens constaté en dépenses d'exploitation (chapitre 042).

Le solde d'exécution de l'exercice, hors reste à réaliser est excédentaire de 33.3732 €, ramené à 22.126 € en intégrant les dépenses restant à réaliser.

Le solde cumulé, intégrant l'excédent reporté, s'élèverait à 211.348 € (contre 177.975€ en 2021).

Les perspectives 2023

Au niveau de la section d'exploitation :

En dépenses :

- Pas d'évolution notable attendue au niveau des charges à caractère général (chapitre 011 = 10.640€), des charges de gestion courante (chapitre 65 = 1.500€) et des charges exceptionnelles (chapitre 67 = 1.000€).
- L'état de la dette au 1^{er} janvier diminue légèrement en l'absence de nouvel emprunt en 2022 (chapitre 66 = 6.480€)
- Au niveau des opérations d'ordre, les dotations aux amortissements des biens sont identiques à 2022 (chapitre 042 = 58.722€), sous réserve des consignes ultérieures du SGC d'Uzès.

Le volume global de crédits serait ainsi de l'ordre de 78.392€ quasiment identique à 2022 (79.087).

En recettes :

- L'excédent 2022 sera intégralement capitalisé
- Les prévisions de redevance sont fondées sur le compte administratif 2022, et donc diminuées par rapport au budget primitif 2022 (chapitre 70 = 82.000€)
- L'amortissement des subventions est inchangé depuis plusieurs exercices (chapitre 042 = 19.485€).

Le volume global des recettes est donc de l'ordre de 101.485€, soit un virement prévisionnel à la section d'investissement de 23.093€.

Au niveau de la section d'investissement :

Comme pour le budget principal, il convient d'identifier les écritures obligatoires pour évaluer le besoin ou la capacité de financement des opérations nouvelles.

En recettes :

Excédent reporté	211.348
Capitalisation de l'excédent de fonctionnement 2022 (article 1068)	62.430
Amortissement des immobilisations (chapitre 040)	58.772
Virement prévisionnel de la section de fonctionnement 2023 (chapitre 021)	23.093
Total des recettes obligatoires	355.643

En dépenses :

Remboursement du capital de la dette au 1 ^{er} janvier 2023	11.405
Reste à Réaliser 2022	11.248
Amortissement des subventions d'investissement	19.485
Total dépenses obligatoires	42.138

Solde positif pour opérations nouvelles 2023 = + **313.505**

Le programme de travaux de priorité 1, identifié en 2022, porte sur la rue Pieu Redon (325.000€) et la rue Saint Laurent (120.000€) : ce programme n'avait pas été inscrit au budget 2022 dans l'attente des financements sollicités auprès de l'Agence de l'Eau et du Département.

Or, en dépit des démarches de la commune pour infléchir la doctrine actuelle de ces partenaires financiers, aucune aide ne sera allouée pour la réalisation de ce programme.

Le coût total de l'opération, incluant la phase exécution de la maîtrise d'œuvre (ACT à AOR) s'élèverait à 334.322€ pour la rue Pieu Redon et 125.503€ pour la rue Saint Laurent.

Soit un coût total du programme de **459.825€** et donc un besoin de financement total de l'ordre de **146.320€** au regard de la capacité d'autofinancement du service.

Il sera donc proposé de ne pas inscrire cette opération au budget primitif 2023, tandis que le solde positif pour opérations nouvelles fera l'objet d'écritures d'équilibre budgétaire.

LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Les résultats prévisionnels à l'issue de l'exercice 2022 :

En section d'exploitation :

Les dépenses 2022 se sont élevées à 22.774€ (contre 56.100€ en 2021), mais là encore les dotations aux amortissements n'ont pas toutes été mandatées, conformément aux consignes du SGC d'Uzès.

- Parmi les principales dépenses réelles d'exploitation :
 - L'assistance technique du Conseil Départemental pour l'assainissement collectif
 - La mission d'assistance pour le suivi de l'exploitation des services de l'eau et de l'assainissement
 - Diverses réparations sur le matériel roulant mis à disposition du service
- Comme pour le budget de l'eau, les autres écritures de dépenses réelles sont des prévisions ponctuelles ou aléatoires, rarement exécutées.
- Et comme pour le budget de l'eau, l'essentiel des dépenses d'exploitation reposent sur les opérations d'ordre, l'amortissement des immobilisations (chapitre 042) neutralisé par une recette d'ordre d'investissement de même montant (chapitre 040).

Les recettes se sont élevées à 66.930€ (contre 81.943€ en 2021), soit 93,4% d'encaissement au regard des prévisions budgétaires.

- Les principales recettes réelles d'exploitation sont constituées de :
 - La participation à l'assainissement collectif (article 704) à l'occasion des nouveaux raccordements au réseau, inférieurs aux prévisions cette année

- La part communale des redevances des usagers (article 70611), anormalement inférieure aux prévisions, et en attente de précisions du délégataire VEOLIA.
- Et la prime pour épuration de l'Agence de l'Eau (article 741).
- Une recette d'ordre, l'amortissement des subventions d'investissement (chapitre 042), neutralisé par une écriture de dépense d'investissement de même montant (chapitre 040).

Le résultat de la section d'exploitation, à l'issue de l'exercice 2022, présente un excédent de 44.156€ (25.843€ en 2021).

Comme pour le budget de l'eau, la part communale de la redevance d'assainissement a été revalorisée au 1^{er} juillet 2022 pour augmenter la capacité d'autofinancement du service.

En section d'investissement :

Les dépenses 2022 se sont élevées à 49.541€ :

- Le programme d'investissements 2022 portait sur plusieurs « reste à réaliser » de l'exercice 2021, ainsi que sur le remplacement du godet du tracto-pelle
- 4.498 € restent à réaliser au titre de la maîtrise d'œuvre des travaux de priorité 1 du schéma directeur
- Les dépenses d'ordre sont représentées par l'amortissement des subventions d'investissement (chapitre 040, contrepartie du chapitre de recettes d'exploitation 042).

Les recettes d'investissement se sont élevées à 42.631€ :

- Une seule recette réelle, l'excédent d'exploitation 2021 capitalisé (article 1068)
- Une recette d'ordre (chapitre 040), la contrepartie de l'amortissement des biens constaté en dépenses d'exploitation (chapitre 042).

Le solde d'exécution de l'exercice présente un déficit de 6.910 €, porté à 11.408 € avec les « reste à réaliser ».

Le solde cumulé, intégrant l'excédent reporté, s'élèverait à 52.969 €.

Les perspectives 2023

Au niveau de la section d'exploitation :

En dépenses :

- Pas d'évolution notable attendue au niveau des charges à caractère général (chapitre 011 = 19.340€), des charges de gestion courante (chapitre 65 = 1.000€) et des charges exceptionnelles (chapitre 67 = 1.000€).
- Au niveau des opérations d'ordre, les dotations aux amortissements des biens sont identiques à 2022 (chapitre 042 = 43.110€), sous réserve des consignes ultérieures du SGC d'Uzès.

Le volume global des crédits serait de l'ordre de 64.450€, légèrement inférieur à 2022.

En recettes :

- L'excédent 2022 est intégralement capitalisé
- Les prévisions de produits du service sont fondées sur le budget primitif 2022, et non le compte administratif (chapitre 70 = 53.300€), avec un possible rattrapage de redevances 2022 (article 70611)
- La prévision de subvention de l'Agence de l'Eau est basée sur la réalisation 2022 (chapitre 74 = 10.465€)
- L'amortissement des subventions est inchangé (chapitre 042 = 13.620€).

Le volume global des recettes est donc de l'ordre de 77.385€, soit un virement prévisionnel à la section d'investissement de 12.935€.

Au niveau de la section d'investissement :

Comme pour le budget principal et le budget annexe de l'eau, il convient d'identifier les écritures obligatoires pour évaluer le besoin ou la capacité de financement des opérations nouvelles.

En recettes :

Excédent reporté	52.968
Capitalisation de l'excédent de fonctionnement 2022 (article 1068)	44.156
Amortissement des immobilisations (chapitre 040)	43.110
Virement prévisionnel de la section de fonctionnement 2023 (chapitre 021)	12.935
Total des recettes obligatoires	153.169

En dépenses :

Reste à Réaliser 2022	4.499
Amortissement des subventions d'investissement	13.620
Total dépenses obligatoires	18.119

Solde positif pour opérations nouvelles 2022 = **+ 135.050**

Le programme de travaux de priorité 1 défini dans le cadre du schéma directeur d'assainissement porte sur la rue Pieu Redon (400.000€) et sur la suppression des eaux claires parasites météoriques (16.000€).

Deux subventions ont été obtenues auprès de l'Agence de l'Eau et du Département du Gard pour un montant total de 159.163 €.

Le coût total du programme, incluant la phase exécution de la maîtrise d'œuvre (ACT à AOR), s'élèverait à 411.322 € pour la rue Pieu Redon, et 17.045 € pour la suppression des eaux claires parasites.

Cette dernière opération pourrait être inscrite au budget 2023.

En revanche, pour l'opération de la rue Pieu Redon, le besoin de financement serait de l'ordre de **293.317€** et il est donc proposé de ne pas l'inscrire au budget primitif 2023 ; le solde positif pour opérations nouvelles ferait donc l'objet d'écritures d'équilibre budgétaire.

7/ PRESENTATION CONSOLIDEE DES RESULTATS DES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

	Fonctionnement		Investissement		Total sections	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Budget principal	419 867	549 196	-28 758	-62 927	391 109	486 269
Budget annexe de l'eau	44 042	62 430	177 974	211 348	222 016	273 778
Budget annexe de l'assainissement	25 842	44 156	59 878	52 969	85 720	97 125
TOTAL	489 751	655 782	209 094	201 390	698 845	857 172

* * *

